



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 204-2023-JU10

SÉANCE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE
MUNICIPALE - LOT N° 1 RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION
D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIÉTÉ SOGERES**

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole
- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231214-2771-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 décembre 2023

Publication le : 15 décembre 2023

- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 176-2018-JU01 du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale (lot n° 1) : choix du délégataire et approbation de l'économie générale du contrat,

Vu la délibération n° 010-2023-JU10 du conseil municipal en date du 15 février 2023 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 du lot n° 1 « restauration collective municipale et intégration des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la restauration collective municipale scolaire et accueils de loisirs signé le 2 janvier 2019 avec la société SOGERES et son avenant n° 1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal notamment en son article 7 ;

Considérant que par contrat de délégation de service public, ayant pris effet le 05 janvier 2019, la commune (le délégant) a confié à la société SOGERES (le délégataire) la fourniture de repas pour la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), et ce, pour une durée de 60 mois ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public, le délégataire a informé le délégant du contexte inflationniste, lié à la flambée des prix des matières premières ainsi que celle de l'énergie, qui bouleverse l'équilibre économique du contrat ;

Considérant que le délégataire a ainsi précisé qu'il était confronté à une situation inédite avec une inflation conséquente sur toutes les familles de produits, et, notamment :

- les tensions durables sur les prix alimentaires et les consommables avec des hausses sans commune mesure, qui atteignent en moyenne 17 à 18 % d'inflation annuelle,
- une hausse significative des coûts salariaux lesquels ont été directement impactés par les augmentations successives du SMIC à hauteur de 11 %, sur les 16 derniers mois,
- la flambée des prix de l'énergie (33 % pour les carburants, 37 % pour le gaz, 80 % à près de 300 % pour l'électricité) impactant durement et directement toute la chaîne logistique et de production.

Considérant que les parties ont également constaté que l'application de la formule de révision des prix ne reflète par ces hausses imprévisibles des coûts ;

Considérant que dans ce contexte, et dans le prolongement de l'avis rendu par le Conseil d'État, le 15 septembre 2022 et de la publication de la circulaire du Premier ministre 6374 /SG du 29 septembre 2022, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités propres à atténuer et à compenser les effets de l'inflation afin de sécuriser la continuité de l'exécution du contrat ;

Considérant qu'eu égard aux justificatifs fournis par le délégataire, l'indemnisation a été fixée à 73 976 euros HT soit 78 044,68 euros TTC au titre de l'année 2022 ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de signer une convention d'indemnisation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'indemnisation, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention d'indemnisation avec la société SOGERES.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser l'indemnisation d'un montant de 73 976 euros HT soit 78 044,68 euros TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, « contrats de prestations de services », du budget principal de l'exercice 2023.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI